COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS



Siège:

3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DL2023-0221

Séance du Conseil:

18 SEPTEMBRE 2023

ADHÉSION À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES P-O. AU TITRE DU COLLÈGE 2 « EPCI » POUR L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés:

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

Étaient absents/excusés:

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSSY

Nombre de membres en exercice : 50 Nombre de membres présents : 39 Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations: 9

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

L'Agence de Développement Touristique (ADT) des P-O. contribue au développement de l'économie touristique et des loisirs du Département. Dans sa démarche, elle accompagne les porteurs de projet, les professionnels et les collectivités.

Par délibération n°DL2020-0207 du 25 septembre 2020, Mme Nathalie REGOND PLANAS a été désignée représentante de la Communauté de communes au sein de l'Agence de Développement Touristique des P-O. au titre du collège 2 « EPCI ».

A ce titre, une cotisation annuelle est demandée pour l'année 2023, dont le montant a été fixé à 10,00-€ (dix euros) par représentant.

Ce point a reçu un avis favorable de la commission Développement économique qui s'est réunie le 17 janvier 2023.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence de Développement Touristique des P-O. au titre de l'année 2023 pour un montant de 10,00-€ (dix euros) par représentant.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement économique qui s'est réunie le 17 janvier 2023,

Approuve le renouvellement d'adhésion auprès de l'Agence de Développement Touristique des P-O. au titre du collège 2 « EPCI » pour l'année 2023, pour un montant de 10,00-€ (dix-euros),

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Président de l'Agence de Développement Touristique des P-O.

Résultat du vote :

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture Le Président de la Communauté de Communes





La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.